

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le douze février , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 6 février 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS
Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT
Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET
Bertrand – BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal -

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame FERMEN Claudine
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Absents :

Messieurs MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – GOLA Eric
Mesdames DUCATILLION Béatrice – LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 22 juin 2015.

Le PLU est un document d'urbanisme stratégique, règlementaire et évolutif permettant la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire en application des textes législatifs en vigueur.

Depuis l'approbation du PLU, de nouveaux enjeux nationaux ont été traduits dans les textes législatifs.

Par ailleurs, l'évolution du contexte social, démographique, économique et climatique nécessitent de parfaire les objectifs communaux qui seront à conjuguer avec les évolutions législatives en faveur de l'agriculture, du logement ou encore du développement durable.

Afin de prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire ainsi que les projets urbains de la collectivité en matière de planification urbaine telle que souhaitée par l'équipe municipale, il est opportun pour la commune de réviser le PLU au titre de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme.

La révision générale permettra de mener une nouvelle réflexion sur le développement communal à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il



convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire précise que les principaux objectifs poursuivis pour la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire sont :

- *Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience dans un nouveau projet de territoire, afin de renforcer la prise en compte du développement durable ;*
- *Adapter la politique de l'habitat au cadre de vie et à l'identité de la commune, en cohérence avec les besoins identifiés ;*
- *Maîtriser l'urbanisation du territoire, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturel et forestiers ;*
- *Valoriser le cadre de vie urbain et paysager de la commune ;*
- *Préserver les espaces agricoles ;*
- *Pérenniser et conforter l'économie ainsi que les équipements publics ;*
- *Prendre en compte les déplacements urbains et déplacements doux, s'appuyant sur un réseau structurant ;*
- *Composer avec les enjeux environnementaux et intégrer la gestion des risques naturels ;*
- *Développer un projet de territoire résilient et innovant prenant en compte la transition écologique et énergétique.*

Ainsi le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L 101-2, L101-2-1, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

Modalité de la concertation

Au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions ;*
- *Informations sous forme d'articles dans les différents bulletins municipaux.*
- *Informations régulières sur le site internet de la Commune.*
- *Organisation d'une réunion publique au minimum, afin de présenter le projet de territoire.*

Le public pourra également formuler ses observations et remarques par courrier adressé par voie postale à Madame le Maire à l'adresse : Mairie de GUESNAIN -BP 29 59287 GUESNAIN

Tout autre forme de concertation pourra être mise en place si cela s'avérait nécessaire.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé au regard des observations émises et présenté par Madame le Maire au Conseil Municipal qui en délibérera.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021,

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

A l'unanimité,

Décide :

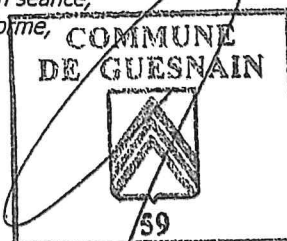
- *De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.*
- *D'approuver les objectifs poursuivis de cette révision tels que définis ci-dessus*
- *D'ouvrir à la concertation le projet de révision du PLU tels que définis ci-dessus.*
- *De constituer une Commission Technique Municipale.*
- *De décider que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.*
- *De notifier la présente délibération conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme à :*
 - *Monsieur le Préfet du Nord*
 - *Monsieur le Président du Conseil régional,*
 - *Monsieur le Président du Conseil départemental,*
 - *Monsieur le Président de l'établissement public SCOT*
 - *Monsieur le Président du SMTD*
 - *Monsieur le Président de Douaisis Agglo*
 - *Aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie),*
 - *A Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord*
- *De dire que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes limitrophes (LEWARDE- DECHY – LOFFRE – ROUCOURT)*
- *De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.*

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Mohamed LAHSEN BEN BRAHIM

LAHSEN

